Réf. Farde e-Assemblées : 2518528

N° OJ : **66**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Projet Crèche Kakelbont, sise rue Reper-Vreven 117 à 1020 Laeken, sollicitation d'un subside d'infrastructure VIPA et VGC.

Le Conseil communal,

Vu l'approbation, en date du 19 octobre 2020, par le Conseil Communal de la passation du marché de services intitulé “REPER-VREVEN 117-135_MARCHÉ DE SERVICE - ÉTUDE PLURIDISCIPLINAIRE" ayant pour objet la réalisation d’une mission d’étude pluridisciplinaire pour la construction d’au moins 11 logements moyens, au moins 11 places de parking souterrains, une crèche avec une capacité de 28 enfants et les aménagements paysagers sur une parcelle située rue Reper-Vreven 117 - 135 à 1020 Bruxelles, dont les conditions sont spécifiées dans le cahier spécial des charges n° RF/20/PCAN/842, pour un montant estimé à 580.800,00€ TVA comprise;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date en date du 28 avril 2022, désignant le bureau d’études VVV Architectes - Rue des Palais, 1030 Schaerbeek, pour le montant forfaitaire fixé par le pouvoir adjudicataire de 480.000,00 EUR hors T.V.A., soit 580.800,00 EUR 21% T.V.A. comprise,

Considérant que les locaux occupés actuellement par la crèche Kakelbont sise Rue Reper Vreven 100 à 1020 Laeken ne permettent plus d’offrir un accueil de qualité car ces locaux sont vétustes et leur rénovation engendrerait des coûts trop élevés, il est conseillé de déménager la crèche actuelle vers le nouveau bâtiment sis rue Reper Vreven 117 à 1020 Laeken ;

Considérant les investissements importants qu'un tel projet engendre;

Considérant les recherches d'aides financières possibles sous forme de subside;

Considérant que le projet déposé par le bureau VVV Architectes répond aux critères VIPA et VGC et permet ainsi à la Ville de déposer un dossier de demande de subside auprès de VIPA et VGC ;

Vu l'état d'avancement du dossier;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide:

article 1 : Confier au Collège l’introduction auprès de VIPA, d'un dossier de sollicitation d’un subside d'infrastructure en vue d’obtenir l’accord de principe d’octroi d’un subside ;

article 2 : Confier au Collège l’introduction auprès de la VCG, d'un dossier de sollicitation d’un subside d'infrastructure supplémentaire en vue d’obtenir l’accord de principe d’octroi d’un subside ;

article 3 : Charger le Collège de lancer des démarches nécessaires à la désignation d’un artiste pour la réalisation et l'intégration d’une oeuvre d'art dans le projet retenu, dont la dépense est estimée à 17.500,00€ en conformité aux exigences des conditions d'octroi de subside de VIPA.

Annexes :